

**CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE**

| | |
|------------------|--|
| Formation | Brevet Professionnel « Responsable d'Entreprise Agricole » FOAD |
| Période de stage | Du 04 septembre au 29 septembre 2023 (140 heures) |

ENTRE

| |
|---|
| <p>Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (Ci-après dénommé CFPPA) de Beaune 4 Avenue du Parc - BP 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX, Tél : 03 80.24.79.95 www.cfppa.lavitibeaune.com cfppa.beaune@educagri.fr Représenté par son Directeur, Patrick MATHIEU par représentation du Directeur de l'EPLEFPA de Beaune, Laurent GOUTTEBARON</p> |
|---|

ET

| | | | |
|--|---------------------------------------|--------|---------------|
| L'ENTREPRISE (ci-après dénommée entreprise) | Domaine AF GROS | | |
| N°SIRET | 383 967 346 000 16 | | |
| ADRESSE | 5 GRANDE RUE | | |
| | Code Postal | 21 630 | VILLE POMMARD |
| Numéro de téléphone | FIXE 03 80 22 61 85 06 09 95 05 38 | | |
| Adresse Email | contact@af-gros.com | | |
| Légalement représenté par | Anne Françoise PARENT GROS PDG | | |
| Tuteur du stagiaire nommé | Jatharo PARENT | | |

ET

*Le stage s'effectuera au 16 rue Pierre JUBINEAUX
21200 BEAUNE (COUVERIE)
et autres sites du
Domaine
(Pommard)*

| | | | | |
|--|---------------------|------------------------|--------|----------|
| LE STAGIAIRE (ci-après dénommé stagiaire) | NOM | JABOULET- VERCHERRE | PRENOM | Louis |
| ADRESSE | 18 ROUTE DE POMMARD | | | |
| | Code Postal | 21190 | VILLE | MELOISEY |
| Numéro de téléphone | 00 971 52 289 28 06 | | | |
| Adresse Email | louisjv@outlook.com | | | |

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de sa politique de formation professionnelle continue, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite développer dans les actions de formation qu'il finance une réelle alternance.

A ce titre **Monsieur JABOULET-VERCHERRE Louis** actuellement en formation du « **Brevet Professionnel « Responsable d'Entreprise Agricole » en FOAD** effectuera une période de formation en entreprise d'une durée de : **140 heures du 04 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2023.**

Pendant cette formation, **Monsieur JABOULET-VERCHERRE Louis** sera sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage à remettre à l'entreprise le programme de formation et à suivre le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise ; à cet effet, au moins un contact (physique, mail ou téléphonique) avec l'entreprise sera effectuée avec le tuteur de stage.

Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts par une assurance contractée par le Centre (**hors véhicule automoteur**).

Nom de la compagnie d'assurance : GROUPAMA ; N° Police : 410905921010

- Période de simplification pendant les vendanges -

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le (ou la) stagiaire à découvrir les aspects de la profession et du monde du travail, à cet effet elle désigne un tuteur pour accompagner le ou (la) stagiaire durant sa période de formation en entreprise. L'entreprise s'engage à confier des missions à la stagiaire correspondants aux objectifs initialement prévus dans le cadre de la formation.

Le maître de stage est tenu de présenter à la stagiaire le document unique d'évaluation des risques (DUER) indiquant les risques potentiels de l'entreprise.

Toute absence de la stagiaire devra être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

Les dommages causés à des tiers du fait de la stagiaire risquent d'entraîner la responsabilité du maître de stage sous la surveillance de qui la stagiaire est placée ; il est demandé au maître de stage de faire inclure cette garantie dans son contrat de responsabilité professionnelle (l'utilisation de véhicules ou d'engins à moteur de l'entreprise sera en particulier, signalée).

N° Assureur : ... GENERALI ... ; N° Police : ... AL 632920

• Sécurité électrique

Le (la) stagiaire ayant à intervenir sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l) stagiaire dans son établissement, préalablement au stage. L'habilitation est délivrée au vu d'un titre qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie par le(la) stagiaire.

▶ Le(la) stagiaire a-t-il besoin d'une habilitation pour les activités qui lui seront confiées ?

Oui Non

Si oui, préciser le niveau d'habilitation et le titre délivré par l'établissement d'enseignement certifiant que le(la) stagiaire a suivi la formation correspondante :

.....
.....



• **Equipements de travail mobiles automoteurs et de levage**

En application de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

Le(la) stagiaire a-t-il reçu une formation ? Oui Non

Si non, le maître de stage autorise-t-il la conduite de tels équipements dans le cadre des missions qui lui seront confiées ? Oui Non

▶ Le(la) stagiaire conduira-t-il de tels équipements dans le cadre des missions qui lui seront confiées ? Oui Non

Si oui, préciser lesquels :

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le (la) stagiaire s'engage à respecter les règles de travail et de discipline de l'entreprise d'accueil et à informer celle-ci et l'organisme de formation en cas d'absence. Toute absence devra être justifiée, en cas contraire, l'entreprise et l'organisme de formation pourront mettre fin à la présente convention. Le (la) stagiaire est tenu de présenter à son tuteur les documents à remplir dans le livret de formation.

ARTICLE V - PROTECTION SOCIALE

Le(la) stagiaire donne au maître de stage l'autorisation de faire procéder immédiatement, en cas d'urgence, aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

Oui Non

La protection sociale du (ou de la) stagiaire est prise en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, ou par Pôle Emploi selon son statut et sa rémunération.

Pour les stagiaires finançant leur formation par un autre biais, la protection sociale du (ou de la) stagiaire relève du régime d'assurances souscrit à titre personnel.

Pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages d'initiation, d'application et des périodes de formation en milieu professionnel, les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail dans les conditions définies à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

L'organisme de formation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages pouvant résulter de l'activité du(de la) stagiaire dans l'entreprise (hors véhicule automoteur).

En cas d'accident survenant au (ou à la) stagiaire, sur son lieu de travail ou au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident de travail.

ARTICLE VI - HORAIRES

La présence du (ou de la) stagiaire sera conforme aux horaires de l'entreprise sur la base de **35 heures par semaine**. la stagiaire ne pourra effectuer d'heures supplémentaires et bénéficiera du repos dominical.

Les horaires de travail de la stagiaire sont les suivants :

| Horaires du stagiaire | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Matin | 8h - 12h | 10h - 12h | 10h - 12h | 10h - 12h | 9h - 12h | 8h - 12h |
| Après-midi | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h | 14h - 17h |

Les Horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les impératifs en cours



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

EPLFPA - 16, avenue Charles Jaffelin – BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitibeaune.com
CFPPA_ENR_34_CONVENTION_STAGE_FORMATIONS_LONGUES
Date de mise à jour : 07/07/2022

ARTICLE VII - QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

A la fin de la période de stage, le maître de stage doit compléter un questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est disponible sur le site internet de l'établissement selon l'accès suivant : lavitibeane.com – CFPPA/CFA – Enquêtes de satisfaction.

Le mot de passe de l'enquête de satisfaction est le suivant : VITI21

Ce questionnaire nous permettra d'améliorer les conditions du stage pour les différentes parties prenantes : le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation.

ARTICLE VIII - GRATIFICATION

L'entreprise d'accueil n'a aucune obligation de rémunérer le stagiaire ce qui n'exclut pas une gratification.

ARTICLE IX - RESILIATION

En cas de difficultés, le responsable de l'entreprise prendra contact avec la responsable de formation Madame MARIE Catherine - Tél. 03 80 24 79 95 - Fax 03 80 24 07 55 – ✉ catherine.marie@educagri.fr. La résiliation de la présente convention pourra intervenir après concertation entre les parties.

ARTICLE X - VALIDITE

Les dispositions de la présente convention sont valables **pour la période de stage**.

La convention pourra être prolongée ou renouvelée par simple avenant après accords des parties, dans la limite de la durée conventionnée par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Fait à Beaune en trois exemplaires, le 23 août 2023

**Le Directeur
de l'EPLEFPA de Beaune
Laurent GOUTTEBARON**

**Le Maître de stage
Mathias PARENT**

**Le stagiaire
Louis JABOULET-
VERCHERRE**

*Signature + tampon de
l'entreprise*

*Faire précéder la signature de la
mention « LU ET APPROUVE »*

*Faire précéder la signature
de la mention
« LU ET APPROUVE »*



COFINANCE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

EPLEFPA - 16, avenue Charles Jaffelin – BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitibeane.com
CFPPA_ENR_34_CONVENTION_STAGE_FORMATIONS_LONGUES
Date de mise à jour : 07/07/2022

Fiche EMARGEMENTS EN ENTREPRISE

NOM / Prénom : **JABOULET-VERCHERRE Louis**

Groupe : **BP REA FOAD 2023- 2024**

Financements : **AUTOFINANCEMENT**

Nom et
Cachet de l'Entreprise :

SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

SEMAINE DU 04 SEPTEMBRE au 08 SEPTEMBRE 2023

| | Horaires Matin | Horaires Après-midi | Heures Réalisées |
|----------|---------------------|---------------------------|------------------|
| LUNDI | h à | h à | |
| MARDI | h à | h à | |
| MERCREDI | h à | h à | |
| JEUDI | h à | h à | |
| VENREDI | h à | h à | |
| SAMEDI | h à | h à | |
| | Signature Stagiaire | Signature Maître de stage | |

SEMAINE DU 11 SEPTEMBRE au 15 SEPTEMBRE 2023

| | Horaires Matin | Horaires Après-midi | Heures Réalisées |
|--|---------------------|---------------------------|------------------|
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | Signature Stagiaire | Signature Maître de stage | |

35 h/Semaine

Heures réalisées - Total

35 h/Semaine

Heures réalisées - Total

FICHE EMARGEMENTS EN ENTREPRISE

Groupe : **BP REA FOAD 2023**

NOM / Prénom : **JABOULET-VERCHERE Louis**

Financements : **AUTOFINANCEMENT**

Nom et
Cachet de l'Entreprise :

SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
TVA. FR 84 383 967 346

SEMAINE DU 18 SEPTEMBRE au 23 SEPTEMBRE 2023

| | Horaires Matin | Horaires Après-midi | Heures Réalisées |
|----------|---------------------|---------------------------|------------------|
| LUNDI | h à | h à | |
| MARDI | h à | h à | |
| MERCREDI | h à | h à | |
| JEUDI | h à | h à | |
| VENDREDI | h à | h à | |
| SAMEDI | h à | h à | |
| | Signature Stagiaire | Signature Maître de stage | |

35 /Semaine

Heures réalisées - Total

SEMAINE DU 25 SEPTEMBRE au 29 SEPTEMBRE 2023

| | Horaires Matin | Horaires Après-midi | Heures Réalisées |
|--|---------------------|---------------------------|------------------|
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | h à | h à | |
| | Signature Stagiaire | Signature Maître de stage | |

35 h/Semaine

Heures réalisées - Total